



*Diocèse de Mont-Laurier*

## DÉCRET

**supprimant la desserte  
Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours  
dans la municipalité de Gracefield  
et  
modifiant les limites de la paroisse  
La Visitation  
dans la municipalité de Gracefield**

---

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites », (L.R.Q., c F-1, art. 2);

**CONSIDÉRANT** que la desserte Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, dont le numéro d'entreprise est (NEQ) 1144210243, et l'adresse est 14, rue Principale, Casier Postal 40, dans la municipalité de Gracefield, province de Québec, J0X 1W0, est administrée par la paroisse La Visitation de Gracefield;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

**CONSIDÉRANT** que la diminution actuelle des prêtres appelle une nécessaire rationalisation des services offerts aux fidèles et la réorganisation des structures paroissiales;

**CONSIDÉRANT** qu'une réunion de l'assemblée de paroissiens de la desserte Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours a été tenue le 26 novembre 2005 concernant le projet d'annexion de la desserte Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours à la paroisse La Visitation;

**CONSIDÉRANT** qu'une réunion de l'assemblée de fabrique de la desserte Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours a été tenue le 27 mai 2009 et qu'une résolution a été votée à l'unanimité en faveur de l'annexion de la desserte Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours à la paroisse La Visitation, dont le (NEQ) est 1144211332, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** la résolution unanime de l'assemblée de fabrique de la paroisse La Visitation du 5 février 2008 d'accepter le rattachement du territoire de la desserte Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours à son propre territoire pour ne former qu'une seule paroisse;

**EN CONSÉQUENCE**, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du prêtre modérateur concerné et celui du Conseil presbytéral conformément au canon 515 §2 du Code de droit canonique.

1. Je supprime et déclare supprimée la desserte Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.
2. Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse La Visitation le territoire de la desserte supprimée.
3. Les registres, les documents paroissiaux et les archives seront déposés au siège social de la paroisse La Visitation et le sceau de la desserte supprimée sera déposé à la chancellerie de l'évêché de Mont-Laurier.
4. Les personnes dont le domicile est situé sur le territoire de la desserte supprimée seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des paroissiens de la paroisse La Visitation.
5. Les biens, en terme d'actif et de passif de la desserte supprimée, seront remis à la paroisse La Visitation et administrés par la fabrique du même nom.
6. Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage ou de lecture aux messes dominicales célébrées dans les églises concernées le dimanche suivant la réception dudit document et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier ce 28 septembre 2009.

Vital Massé  
évêque de Mont-Laurier

Christian Clément  
chancelier